

Audioprothésiste

FORMATION PAR
APPRENTISSAGE



LRS Apprentissage

Allée Louis Martin

27180 St Sébastien de Morsent

02.32.29.31.30



La formation est
gratuite pour
l'apprenti
(article L6211-1 du
code du Travail)



36 mois dont 24
mois possible en
apprentissage à
partir de la 2ème
année



Pour les jeunes de
moins de 30 ans /
sans limite d'âge pour
les candidats ayant
une Reconnaissance
de la Qualité de
Travailleur Handicapé



Le Diplôme d'État
d'Audioprothésiste est
un diplôme niveau 6

Pré-requis

Validation de la
1ère année du DE
Audioprothésiste

Rémunération

En % minimum du SMIC
selon l'âge et l'année
d'exécution du contrat

Accès

Avoir validé la 1ère année du DE Audioprothésiste
Etre identifié par l'institut de formation en tant que candidat à
l'apprentissage

S'inscrire au CFA LRS Apprentissage via:

LRS.Apprentissage@hlrs-lamusse.net

en adressant son CV, sa lettre de motivation et le cas échéant
l'employeur, si celui-ci a été pré-identifié

LE PROGRAMME

L'enseignement théorique porte sur :

- l'audiologie clinique (exploration fonctionnelle et pathologie de l'audition, physiologie, neuropsychologie) ;
- les sciences associées à la technologie des aides auditives (informatique, électronique, acoustique, traitement du signal, phonétique, bio-statistique) ;
- les sciences humaines et sociales (droit et économie de la santé, gestion).

La formation pratique repose sur :

- les travaux pratiques (100 heures en 1ère et 2ème années et 30 heures en 3ème) ;
- le mémoire (équivalent à 280 heures en 3ème année) ;
- les stages dans des services hospitaliers d'ORL, dans les centres d'audioprothèse, en gériatrie.

Les objectifs de la formation

1. Evaluer la situation audilogique d'une personne et réaliser un bilan audioprothétique
2. Concevoir une démarche d'appareillage auditif individualisée
3. Adapter l'appareillage aux besoins et aux caractéristiques de la personne et réaliser le suivi prothétique
4. Concevoir et conduire une démarche d'éducation prothétique et de conseil
5. Communiquer, conduire une relation dans un contexte d'appareillage auditif et coopérer avec les différents professionnels intervenant dans le projet d'appareillage.
6. Rechercher, traiter des données professionnelles et scientifiques et analyser et faire évoluer la pratique professionnelle.
7. Gérer une structure et ses ressources.
8. Former et informer des professionnels et des personnes en formation

Certificateur du DE Audioprothésiste : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche : 01/01/2022

Modalité pédagogique

Commune à l'ensemble de la classe en présentiel : des enseignements théoriques, des enseignements dirigés, des enseignements pratiques, des stages et la soutenance d'un mémoire de recherche

Validations et certifications

Les modalités de contrôle des connaissances seront validées chaque année par la Commission Formation et Vie Universitaire de l'Université de Rouen Normandie. Chacune des trois années d'études fera l'objet d'un examen terminal portant sur l'ensemble des matières enseignées dans l'année. Les examens comprendront des épreuves écrites et des travaux pratiques ainsi que, en troisième année, une épreuve orale portant sur l'ensemble des enseignements des trois années d'études

Equivalences / passerelles

Pas d'équivalence, ni passerelle. Poursuite d'études possible en master (acquisition de 180 crédits ECTS durant la formation, spécificité de l'école de l'université de Rouen Normandie)

Le métier

L'audioprothésiste est un professionnel de santé intervenant auprès de personnes :

- présentant un trouble de l'audition et/ou de l'intelligibilité nécessitant une correction auditive, quels que soient le degré de sévérité de ce trouble et l'âge d'apparition ;
- souffrant d'acouphènes et d'hyperacousie.

La responsabilité de l'audioprothésiste comprend le choix, l'adaptation, la délivrance, le contrôle d'efficacité immédiate et permanente de la prothèse auditive et l'éducation prothétique du déficient de l'ouïe appareillé.

La délivrance de chaque prothèse auditive est soumise à la prescription médicale préalable et obligatoire du port d'un appareil, après examen otologique et audiométrique tonal et vocal.

L'audioprothésiste :

- évalue la situation audilogique de la personne et réalise le bilan audio prothétique ;
- conçoit la démarche d'appareillage auditif individualisée ;
- prépare l'appareillage, l'adapte aux besoins et aux caractéristiques de la personne et réalise le suivi prothétique ;
- conçoit et conduit la démarche d'éducation prothétique et de conseil ;
- communique, conduit les relations dans le contexte d'appareillage auditif et coopère avec les différents professionnels intervenant dans le projet d'appareillage ;
- mesure les nuisances sonores et les dangers liés à l'exposition à l'eau, puis sélectionne et fournit les protections individuelles contre ces nuisances et dangers et diffuse une action préventive ;

·gère la structure et ses ressources et, ainsi, assure l'ensemble des fonctions indispensables à la commercialisation des audioprothèses : recherche de fournisseurs, achat des produits, vente des produits et des services associés, accompagnement des personnes dans la délivrance, l'adaptation et dans les démarches de prise en charge de leur appareillage ;

- forme et informe des professionnels et des personnes en formation ;
- recherche, traite des données professionnelles et scientifiques, les analyse et fait évoluer la pratique professionnelle.

Les débouchés et poursuites d'études

Une fois le cursus de 3 ans en institut de formation terminé et le Diplôme d'État obtenu, le jeune diplômé peut exercer en libéral ou en tant que salarié. Il peut est responsable de centre de correction auditive ; mais également exercer en milieu hospitalier.

Le DE peut aussi être une passerelle vers d'autres formations, notamment pour devenir cadre de santé.

